

L'Anse-Saint-Jean, le 20 janvier 2014.

Je soussigné, Daniel Corbeil, confirme que l'avis de convocation pour l'assemblée extraordinaire du 20 janvier 2014 a été signifié à chaque membre du conseil municipal tel que prévu à l'article 156 du Code municipal.

----- Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 20 janvier 2014 à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Madame Nathalie Tremblay, conseillère
 Monsieur Yvan Côté, conseiller
 Monsieur Victor Boudreault, conseiller
 Monsieur Éric Thibeault, conseiller

Ainsi que M. Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier.

Sont absents : Monsieur Anicet Gagné, conseiller
 Monsieur Graham Park, conseiller

038-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption des prévisions budgétaires 2014.
4. Fixation du taux de la taxe foncière pour l'année 2014
5. Fixation du taux de la taxe pour le remboursement du déficit 2014
6. Fixation du taux d'intérêt pour l'année 2014.
7. Fixation du taux de compensation aux règlements 03-216, 04-226, 05-234, 08-257, 11-283
8. Fixation du taux pour le déneigement des chemins de tolérances 05-235, 02-215 et 95-165
9. Période de questions sur les prévisions budgétaires.
10. Fermeture de la séance.

039-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

040-2014

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014
(Livre des Annexes cote no 176)

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2014, prévoyant des dépenses au montant de 3 968 452\$ et des revenus au montant de 3 968 452\$, soient adoptées telles que présentées et déposées au **livre des annexes** sous la **cote no. 176**.

041-2014

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé, et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de la taxe foncière pour l'année 2014 soit fixé à \$1.20 du 100\$ d'évaluation.

042-2014

FIXATION TAUX DE LA TAXE POUR LE REMBOURSEMENT DU DÉFICIT 2014 - RÉGLEMENT 12-293

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de la taxe pour le remboursement du déficit 2014, règlement 12-293, soit fixé à \$0.0925 du 100 \$ d'évaluation.

043-2014

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que, pour l'année 2014, le taux d'intérêt soit fixé à 10% sur tout compte dû envers la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

044-2014

FIXATION DES TAUX DE COMPENSATION 2014 LA TAXE 2014
RELATIFS AUX RÈGLEMENTS 03-216, 04-226, 05-234, 06-239, 08-
257, 08-265 AINSI QUE LE 11-283

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que les taxes relatives aux règlements 03-216, 04-226, 05-234, 06-239, 08-257, 08-265, et 11-283 pour l'année 2014 s'appliquent comme suit :

Règlement 03-216 :

Prise d'eau municipale : 24 \$/unité

Règlement 04-226 :

Prise d'eau Mont-Édouard : 60 \$/unité

Règlement 05-234 :

Acquisition d'infrastructures de rues (Vébron, Génolhac) : 42 \$/unité

Règlement 06-239 :

Les taux prévus au règlement pour les services d'aqueduc et d'égout, entre autre :

Aqueduc	240\$ /unité
Égout	65\$ / unité

Règlement 08-257 et 08-265

Infra réservoir aménagement eau potable secteur Mont-Édouard :

Développement :	0.2283 /100 \$ d'évaluation
Bassin :	0.0338 /100 \$ d'évaluation

Règlement 11-283 :

Service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et recyclables :

Logement :	200 \$
Logement accessible véhicule hors route :	100 \$
Gîte :	100 \$
4 à 6 logements :	850 \$
Conteneur 1 verge :	300 \$
3 contenants de 1 verge :	850 \$
Conteneur 4 verges :	3 045 \$
Conteneur 6 verges :	3 540 \$
Conteneur 8 verges :	3 940 \$

045-2014

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE 2014 RELATIVES AUX
RÈGLEMENTS 02-215, 05-235 ET 95-165

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers que les taxes relatives aux règlements 02-215, 05-235 et 95-165 pour l'année 2013 s'appliquent comme suit :

Règlements 02-215 et 05-235 :

Déneigement chemin des Pins :	206 \$/unité
Déneigement chemin des Mélèzes :	144 \$/unité
Déneigement chemin Des Cascades :	81 \$/unité

Règlement 95-165 :

Déneigement chemin des Érables :	87 \$/unité
----------------------------------	-------------

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Quelques questions concernant le déficit municipal.

046-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE

Propose la fermeture de la séance à 19h 55.

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce vingtième jour de janvier 2014.

Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier / dg.

Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*